

Situation en République Centrafricaine II

Mise à jour : Août 2023

***Le Procureur c. Maxime Jeoffroy Eli Mokom Gawaka***

ICC-01/14-01/22

Suspecté de crimes de guerre et crimes contre l'humanité qui auraient été commis en divers endroits de la République centrafricaine (RCA) du 5 décembre 2013, au moins, jusqu'au moins la fin avril 2014. Remis à la Cour pénale internationale (CPI) le 14 mars 2022. L'audience de confirmation des charges a eu lieu du 22 au 24 août 2023.



**Maxime Jeoffroy Eli Mokom Gawaka**

**Date de naissance :** 30 décembre 1978

**Lieu de naissance :** Bangui, RCA

**Nationalité :** ressortissant de la République centrafricaine

**Fonction :** Coordonnateur National des Opérations des Anti-Balaka

**Mandat d'arrêt :** délivré sous scellés le 10 décembre 2018

**Remise à la CPI :** 14 mars 2022

**Première comparution :** 22 mars 2022

**Audience de confirmation des charges :** 22 au 24 août 2023

## Charges

Le fait de diriger intentionnellement des attaques contre la population civile (comme crime de guerre), le meurtre (comme crime de guerre et crime contre l'humanité), le viol (comme crime de guerre et crime contre l'humanité), le fait de diriger intentionnellement des attaques contre des bâtiments consacrés à la religion (comme crime de guerre), le fait de détruire les biens d'un adversaire (comme crime de guerre), le pillage (comme crime de guerre), la déportation ou le transfert forcé de population (comme crime de guerre et crime contre l'humanité), la privation grave de liberté physique (comme crime contre l'humanité) et la persécution (comme crime contre l'humanité).

## Évolution de la situation judiciaire

### OUVERTURE DE L'ENQUETE

Le 30 mai 2014, le Gouvernement de la RCA a déféré la situation en RCA depuis le 1er août 2012 à la Cour. La situation implique des crimes présumés qui auraient été commis à la fois par la Séléka et les Anti-Balaka. Le 24 septembre 2014, le Procureur de la CPI a ouvert une enquête concernant cette situation.

### MANDAT D'ARRET

Le mandat d'arrêt contre M. Mokom a été délivré sous scellés le 10 décembre 2018.

### REMISE

Le 14 mars 2022, M. Mokom a été remis à la Cour pénale internationale par les autorités de la République du Tchad. Il est actuellement détenu au quartier pénitentiaire de la Cour.

### PREMIERE COMPARUTION

Le 22 mars 2022, Maxime Jeoffroy Eli Mokom Gawaka a effectué sa première comparution devant la Chambre préliminaire II. Au cours de l'audience, la Chambre a vérifié l'identité du suspect et l'a informé des charges qui lui sont imputées et des droits que lui reconnaît le Statut de Rome, dans une langue qu'il comprend et parle parfaitement.

### AUDIENCE DE CONFIRMATION DES CHARGES

L'audience de confirmation des charges dans cette affaire a eu lieu du 22 au 24 août 2023 devant la Chambre préliminaire II en vue de déterminer s'il y a, ou non, des motifs substantiels de croire que le suspect a commis les crimes reprochés. L'Accusation, la Défense et les Représentants légaux des victimes ont présenté des observations orales devant les juges pour exposer leurs arguments sur le fond et les juges ont désormais commencé leurs délibérations.

La Défense, l'Accusation et les Représentants légaux des victimes auront jusqu'au 14 septembre 2023 pour compléter leurs présentations par voie écrite, auxquelles l'Accusation et la Défense pourront répondre au plus tard le 26 septembre 2023, tandis que la Défense pourra répondre avant le 2 octobre 2023. Dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la réponse de la Défense, le 2 octobre 2023, les juges rendront leur décision. La Chambre préliminaire peut alors :

- confirmer les charges pour lesquelles elle a conclu qu'il y a des preuves suffisantes, auquel cas l'affaire est renvoyée en jugement devant une Chambre de première instance pour un procès ;
- refuser de confirmer les charges pour lesquelles elle a conclu qu'il n'y a pas de preuves suffisantes et ajourner les procédures à l'encontre de M. Mokom;
- ajourner l'audience et demander au Procureur d'apporter des éléments de preuve supplémentaires ou de procéder à de nouvelles enquêtes, ou de modifier toute charge pour laquelle les éléments de preuve produits semblent établir qu'un autre crime que celui qui est reproché a été commis.

La Défense et l'Accusation ne peuvent pas faire appel de cette décision directement mais ils peuvent en demander l'autorisation à la Chambre préliminaire.

### **Composition de la Chambre préliminaire II**

Juge Rosario Salvatore Aitala (juge président)

Juge Tomoko Akane

Juge Sergio Gerardo Ugalde Godínez

### **Représentation du Bureau du Procureur**

Karim A. A. Khan KC, Procureur

Mame Mandiaye Niang, Procureur adjoint

Kweku Vanderpuye, premier substitut du Procureur

### **Conseil de la Défense**

Philippe Larochelle

### **Représentants légaux des victimes**

Abdou Dangabo Moussa

Marie-Edith Douzima-Lawson

Yaré Fall

Elisabeth Rabesandratana